

Publié le 06/05/2023



## DÉCISION DU MAIRE – 23DG-033 Pôle création Rive d'Arts – Tarifs des ateliers Revalorisation au 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération du 14 janvier 2016-Point n° 23 fixant les tarifs initiaux des salles et ateliers du pôle création, et précisant que les prochaines révisions de tarifs se feront par décision du maire,

**Vu** la décision du maire 21DG-098 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs du Pôle création de Rive d'Arts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Considérant** que la fixation de ces tarifs suppose des adaptations régulières,

### Décide :

**Article 1 :** Les tarifs des ateliers Rive d'Arts, s'établissent comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

#### Ateliers pôle de création rive d'Arts – Tarif HT

##### Locataires ayant moins de 2 ans d'activité professionnelle

1ère année de location

2ème année de location

A partir de la 3ème année de location

##### Tarif antérieur

5 €/m<sup>2</sup> la 1ère année

7 €/m<sup>2</sup> la 2ème année

9 €/m<sup>2</sup> la 3ème année

##### A compter du 01/06/2023

7 €/m<sup>2</sup> la 1ère année

8,5 €/m<sup>2</sup> la 2ème année

10 €/m<sup>2</sup> la 3ème année

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services de la mairie des Ponts-de-cé et Madame le trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **- 4 MAI 2023**

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON